

**AVIS A LA BATELLERIE N° 2024/04
RIVIÈRE BAÏSE**

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, chargé de la police de la navigation sur le Lot,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014231-002 du 19 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la Baïse, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 du 22 août 2023, donnant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, Directeur Départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2023-09-08-00002 du 8 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

INFORME

Les usagers de la rivière Baïse, qu'à partir du 1^{er} avril 2024, la navigation est ouverte de Buzet-sur-Baïse (écluse de descente en Baïse) à l'aval de l'écluse de Nazareth :


- de 9 H à 19 H du 1^{er} avril au 30 septembre inclus,
- de 9 H à 18 H du 1^{er} octobre au 31 octobre inclus.

Le Règlement Particulier de Police de la navigation de la rivière Baïse est consultable sous format électronique sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/navigation>.

Les écluses sont automatisées et ne sont pas gardées. Les cartes sont prêtées aux plaisanciers en transit lors du passage à l'écluse de descente du canal latéral de Buzet-sur-Baïse, et doivent être restituées au retour. Elles peuvent également être empruntées au Centre d'exploitation de la navigation de Damazan.

Agen, le 28 mars 2024

Le Chef de Service,


Stéphane BOST

Date limite d'affichage : jusqu'à nouvel ordre